RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2C
Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 8 rue des Magnolias
85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
493 286 306 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 22 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-deux mars

A 10 heures,

La Société « B2C », représentée par M. Clément BRETHOME, associée unique de la Société

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée**
- ✓ **Constatation de la fin du mandat de la Société « LEGION M » de ses fonctions de Présidente**
- ✓ **Nomination de Monsieur Clément BRETHOME en qualité de Gérant**
- ✓ **Nomination d'un gérant dont la prise d'effet du mandat est à effet différé**
- ✓ **Modification de la collectivité des associés**
- ✓ **Transfert du siège social**
- ✓ **Comptes et résultat de l'exercice en cours**
- ✓ **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme**
- ✓ **Constatation de la réalisation définitive de la transformation**
- ✓ **Confirmation du régime d'imposition**
- ✓ **Formalités et pouvoirs**

1ère Décision : Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles 1836 et 1844-3 du Code Civil, de transformer la société en Société A Responsabilité Limitée (SARL), et ce à compter du vingt-deux mars **minuit.**

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés A Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société et sa durée restent inchangées.

Le capital social fixé à la somme de 8 000 euros sera désormais divisé en 80 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées comme suit :

- La Société « B2C », 80 parts sociales numérotées de 1 à 80 inclus

C.R. C.B.

2ème Décision: Constatation de la fin du mandat de la Société « LEGION M » de ses fonctions de Présidente

Suite à la cession de titres réalisée en date du 21 mars 2025, l'associée unique constate la fin du mandat de Présidente de la Société « LEGION M », à compter du 21 mars 2025, 23h59.

3ème Décision: Nomination de Monsieur Clément BRETHOME en qualité de Gérant

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociétaire, décide de nommer en qualité de Gérant de la société, à compter 22 mars 2025 minuit, pour une durée indéterminée :

Monsieur Clément BRETHOME
né le [redacted] à [redacted] (85)
demeurant [redacted]

Monsieur Clément BRETHOME accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Dans les rapports entre associés, le Gérant peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d'administration de la Société, dans la limite de l'objet social. La définition des orientations stratégiques de la société et leur mise en œuvre seront également de la compétence du Gérant.

4ème Décision: Nomination d'un gérant dont la prise d'effet du mandat est différée dans le temps

L'associée unique nomme Madame Cindy RAGOT, née le [redacted] à [redacted] en qualité de Présidente dont **le mandat prendra effet de manière différée dans le temps**, au jour de la survenance de l'un des évènements suivants :

- en cas de décès du Président,
- en cas d'incapacité médicalement constatée de nature à empêcher l'exercice des fonctions du Président actuel, supérieure à 30 jours.
- en cas de mise sous curatelle ou tutelle du Président
- en cas de mise en œuvre d'un mandat de protection future à l'égard du Président
- en cas de déclenchement d'une habilitation familiale générale à l'égard du Président

Madame Cindy RAGOT exercera ses fonctions à compter de la survenance de l'un des évènements susvisés et dans le cas d'une incapacité uniquement pour la durée de celle-ci. Ce remplacement prendra automatiquement fin lorsque le Président précédemment nommé sera en capacité de reprendre ses fonctions, et ce sans préavis.

Madame Cindy RAGOT bénéficiera en cas de prise d'effet de son mandat de la même rémunération que celle du Président et exercera ses fonctions dans le respect de la loi et des statuts de la Société.

5ème Décision: Mise à jour de la collectivité des associés

Par acte sous seing privé en date du 21 mars 2025, la Société « LEGION M » a cédé à La Société « B2C » les 80 titres numérotés de 1 à 80 inclus lui appartenant dans la société.

L'associée unique constate que le capital est désormais réparti comme suit depuis le 22 mars 2025, minuit :

Associé	Nombre de titres	Numéro des titres
« B2C »	80	1 à 80
Total	80	1 à 80

C.R. C.B.

6ème Décision: Transfert du siège social

L'associée unique décide le transfert du siège social du 8 rue des Magnolias – 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN vers le 7 impasse de l'Azur – 85110 CHANTONNAY, et ce à compter de ce jour.

7ème Décision : Comptes et résultat de l'exercice en cours

Les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux Sociétés A Responsabilité Limitée.

8ème Décision: Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme

L'associée unique, en conséquence de la décision de transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée adoptée sous la décision précédente, adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

9ème Décision: Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée.

Cette transformation a pour date d'effet le 22 mars 2025.

10ème Décision : Confirmation du régime fiscal

Suite à la transformation de la SAS en SARL, l'associée unique confirme que la Société restera soumise à l'Impôt sur les sociétés pour l'imposition de ses résultats.

C.R. C.B.

11ème Décision: Formalités et pouvoirs

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

La Société « B2C »
Représentée par M Clément BRETHOME, Président

[redacted]

✓ Certified by yousign

Monsieur Clément BRETHOME
Bon pour acceptation des fonctions de gérant
bon pour acceptation des fonctions de gérant

Clément BRETHOME

✓ Certified by yousign

Madame Cindy RAGOT
Bon pour acceptation des fonctions de gérant dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps.

bon pour acceptation des fonction de gérant dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps

[redacted]

✓ Certified by yousign

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VENDEE
Le 28/03/2025 Dossier 2025 00019829, référence 8504P01 2025 A 01046
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

C.R. C.B.